Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260629-DEL157-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2026-CC-087

Séance du 29 juin 2026

Membres en exercice : 42
- Présents : 37
- Votants : 41
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026

Le 29 juin 2026 à 18 h 30, le conseil communautaire – dûment convoqué le 23 juin 2026 – s'est réuni en session ordinaire Salle Argoat - Hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

MEMBRES PRÉSENTS :
M. Pierre ABAUTRET, M. Pierre ABJEAN, Mme Claudie BALCON, M. Louis BEAUGENDRE, Mme Anne BERTIN, M. Christophe BOIVIN, M. Jean-Louis BONDU, M. Julien BOUCHARÉ, M. Christophe BÈLE, Mme Odette CASTEL, Mme Claire CHAPALAIN, M. Pascal CORNIC, Mme Nathalie CORRE, M. Xavier FRANQUES, M. Eric GUEZENOC, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, Mme Marylène LAGADEC, M. Didier LAMARRE-DEGOUTHO, M. Jean-Noël LE MENN, Mme Emmanuelle LE ROUX, M. Stéphane LE VOURCH, M. Patrice LELOUP, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, M. Gérard MITCHOVITCH, Mme Anne-Cécile NICOLAS, Mme Caroline OLLIVIER, M. René PAUGAM, M. Xavier PENNORS, M. Raphaël RAPIN, M. Jean-Yves ROUDAUT, Mme Sandra ROUDAUT, M. Philippe SERVEL, M. Bernard SIMON, M. Yann TOUDIC

MEMBRES REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
Mme Stéphanie GUEGUEN donne procuration à Mme Anne BERTIN, M. Nicolas KERMARREC donne procuration à Mme Claudie BALCON, Mme Sandrine MAYOL donne procuration à Mme Anne-Cécile NICOLAS, Mme Monique WALLET donne procuration à Mme Claire CHAPALAIN

MEMBRES ABSENTS :
M. Franck BERTHOULOUX

Secrétaire de séance : Raphaël RAPIN

COMMANDE PUBLIQUE : offre d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) communautaire mandat 2026/2032

Vu l'avis favorable de la Commission Commande Publique du 01/06/2026.

Depuis 2014, en proposant une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux communes, la CLCL offre un large panel d'ingénierie administrative et technique, en marchés de fourniture, de service, de prestation intellectuelle ou bien encore de travaux. Concrètement, au-delà de la simple question de la consultation, les communes bénéficient ainsi de conseils, de formations, d'appui en méthodologie de projet, d'expertise juridique et technique, et plus largement de prestations intellectuelles (respect du RGPD, de la propriété intellectuelle, prise en compte du développement durable, anticipation sur l'exécution, mise en réseau avec les partenaires, etc.).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260629-DEL157-DE

Les agents œuvrent ainsi à améliorer la pertinence et l'efficience des projets et achats des adhérents au service. L'AMO est ainsi l'une des expressions de la solidarité territoriale entre les collectivités du territoire.

A- Outil de planification des projets

Concrètement, **il est demandé aux adhérents du service de compléter un support de recensement des projets. Ce document est transmis par la CLCL, en novembre de chaque année, et doit être retourné à la CLCL pour le 15 janvier au plus tard. Le document de programmation ainsi constitué est ensuite présenté au bureau communautaire pour porter à sa connaissance les projets, et pour valider ou non le plan de charge.** Il sera possible de solliciter l'AMO pour d'autres projets en dehors de ce créneau de novembre à janvier. Toutefois, ces projets non programmés ne seront pas prioritaires en cas de fortes affluences et pics tels qu'évoqués précédemment.

En cas de difficulté des services à répondre à la programmation de nouveaux projets, et si l'AMO semble malgré tout nécessaire, le bureau communautaire sera sollicité pour réexaminer le document de programmation.

B- Evolution tarifaire

Au regard des coûts réels que représentent les interventions des agents de la CLCL en AMO, un nouveau tarif est proposé en passant de 50 € à 100 € le coût de l'adhésion annuelle au service (tarifs annexés à la présente délibération). La facturation intervient en fin d'exercice budgétaire, conformément aux tarifs votés et inscrits dans le présent document de cadrage.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à :

- **signer la convention 2026/2032 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de commande publique ;**

- **prendre toutes les décisions afférentes, dans le respect des délégations accordées par le conseil communautaire.**

Décision : Approuvé à l'unanimité

Votants	41	
Pour	41	M. Pierre ABAUTRET, M. Pierre ABJEAN, Mme Claudie BALCON, M. Louis BEAUGENDRE, Mme Anne BERTIN, M. Christophe BOIVIN, M. Jean-Louis BONDU, M. Julien BOUCHARÉ, M. Christophe BÈLE, Mme Odette CASTEL, Mme Claire CHAPALAIN, M. Pascal CORNIC, Mme Nathalie CORRE, M. Xavier FRANQUES, Mme Stéphanie GUEGUEN, M. Eric GUEZENOC, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, M. Nicolas KERMARREC, Mme Marylène LAGADEC, M. Didier LAMARRE-DEGOUTHO, M. Jean-Noël LE MENN, Mme Emmanuelle LE ROUX, M. Stéphane LE VOURCH, M. Patrice LELOUP, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, Mme Sandrine MAYOL, M. Gérard MITCHOVITCH, Mme Anne-Cécile NICOLAS, Mme Caroline OLLIVIER, M. René PAUGAM, M. Xavier PENNORS, M. Raphaël RAPIN, M. Jean-Yves ROUDAUT, Mme Sandra ROUDAUT, M. Philippe SERVEL, M. Bernard SIMON, M. Yann TOUDIC, Mme Monique WALLET
Contre		

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260629-DEL157-DE

Absten-tion		
NPPV		

Pour extrait conforme,
La Présidente

